



SOMMAIRE

	Page.
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapports du Conseil économique et social ( <i>suite</i> )	
Rapport de la Deuxième Commission . . . . .	
Point 37 de l'ordre du jour :	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : rapport du Conseil du commerce et du développement ( <i>fin</i> )	
Rapport de la Deuxième Commission (2 <sup>ème</sup> partie) . . .	
Point 40 de l'ordre du jour :	
Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ( <i>fin</i> )	
Rapport de la Deuxième Commission . . . . .	
Point 41 de l'ordre du jour :	
Année internationale de l'éducation : rapport du Secrétaire général ( <i>fin</i> )	
Rapport de la Deuxième Commission . . . . .	

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/7848)

1. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va poursuivre l'examen du rapport de la Deuxième Commission correspondant au point 12 de l'ordre du jour [A/7854]; il s'agit de chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Deuxième Commission.

2. Je donne la parole au représentant de Malte, qui souhaite expliquer son vote.

3. **M. STELLINI** (Malte) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation voudrait réserver sa position sur le projet de résolution I, qui figure au paragraphe 58 du rapport. Lorsque la Commission s'est prononcée sur ce projet, ma délégation n'a malheureusement pas pu être présente pour exposer son point de vue. Nous avons maintenant demandé la parole afin qu'il nous soit donné acte de notre position. Si ce projet est mis aux voix, ma délégation ne prendra pas parti définitivement et nous ne participerons donc pas au scrutin. Si le projet de résolution doit être adopté sans scrutin, ma délégation propose que les mots "sans opposition" soient employés au lieu des mots "à l'unanimité", qui figurent au paragraphe 13 du rapport dont nous sommes saisis.

4. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur les projets de résolution qui figurent au paragraphe 58 du rapport [A/7854]. On a proposé que le projet de résolution I soit adopté sans opposition. Je suppose que l'Assemblée accepte cette proposition.

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 2560 (XXIV)].*

5. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution II a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission. Je suppose que l'Assemblée elle aussi désire l'adopter à l'unanimité.

*Le projet de résolution II est adopté à l'unanimité [résolution 2561 (XXIV)].*

6. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur ce que seraient les incidences administratives et financières de l'adoption du projet de résolution III se trouve dans le document A/7859. Je mets aux voix le projet de résolution III.

*Par 89 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2562 (XXIV)].*

7. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que le projet de résolution IV a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, s'il n'y a pas d'opposition, je

**Présidente** : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapports du Conseil économique et social (*suite*)**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/7854)**

**POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : rapport du Conseil du commerce et du développement (*fin*\*)**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION  
(2<sup>ème</sup> PARTIE) [A/7764/ADD.1]**

**POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (*fin*\*)**

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/7867)**

**POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Année internationale de l'éducation :  
rapport du Secrétaire général (*fin*\*)**

\* Reprise des débats de la 1830<sup>ème</sup> séance.

considérerai que l'Assemblée elle aussi l'adopte à l'unanimité.

*Le projet de résolution IV est adopté à l'unanimité [résolution 2563 (XXIV)].*

8. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution V figure dans le document A/7859. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale elle aussi adopte le projet de résolution V.

*Le projet de résolution V est adopté [résolution 2564 (XXIV)].*

9. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution VI.

*Par 67 voix contre une, avec 30 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 2565 (XXIV)].*

10. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur ce que seraient les incidences administratives et financières de l'adoption du projet de résolution VII figure dans le document A/7859. Etant donné que le projet de résolution VII a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, s'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée l'adopte elle aussi à l'unanimité.

*Le projet de résolution VII est adopté à l'unanimité [résolution 2566 (XXIV)].*

11. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution VIII.

*Par 89 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté [résolution 2567 (XXIV)].*

12. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution IX.

*Le projet de résolution IX est adopté [résolution 2568 (XXIV)].*

13. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais demander aux membres de considérer le paragraphe 59 du rapport [A/7854]. La Deuxième Commission recommande l'adoption de deux décisions. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite adopter ces deux décisions.

*Il en est ainsi décidé.*

14. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont manifesté l'intention d'expliquer leur vote.

15. M. ALLEN (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais m'arrêter simplement sur un aspect de la résolution relative aux sciences de la mer, que l'Assemblée vient d'adopter.

16. Mon gouvernement attache une grande importance aux travaux poursuivis dans le domaine de l'exploration et

de la recherche marines par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, ainsi qu'à l'oeuvre d'autres organisations de la famille des Nations Unies et à celle de nombreux Etats membres. Nous avons donné notre appui au projet de résolution sur les sciences de la mer.

17. Le paragraphe 3 de la résolution demande à l'UNESCO et à sa commission océanographique intergouvernementale de tenir à jour le programme à long terme élargi et d'envisager son exécution par étapes successives, en coopération avec d'autres organisations intéressées. A cet égard, ma délégation se félicite de la décision récente de la Commission océanographique intergouvernementale d'établir un groupe d'experts pour étudier la politique scientifique à long terme et sa planification. Le contre-amiral Langerdaar, président de la Commission océanographique intergouvernementale, a parlé de ce groupe en prenant la parole à la Deuxième Commission [1286<sup>ème</sup> séance]. Ce groupe d'experts devra rendre compte au futur Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'examen ininterrompu du programme à long terme élargi et des conseils à dispenser en vue de son application. On compte décider de la composition du groupe à la prochaine réunion du Bureau et du Conseil consultatif. Mon gouvernement se rend pleinement compte de la valeur des avis que les organismes non gouvernementaux communiquent à la Commission océanographique intergouvernementale dans ce domaine, mais nous attachons de l'importance à ce que les experts représentant les gouvernements soient en majorité dans ce groupe, afin de veiller à ce que les plans élaborés soient réalistes du point de vue des engagements nationaux.

18. M. PLEHN MEJIA (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Chili et du Mexique pour dire que nous avons voté en faveur de la résolution V, dans la conviction qu'à la suite du débat qui est intervenu sur cette question à la Deuxième Commission le Secrétaire général fera porter son étude sur les zones réellement moins développées des pays en voie de développement et non pas uniquement sur les pays qui se définissent eux-mêmes comme étant les moins développés parmi les pays en voie de développement.

19. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous abordons maintenant la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission qui concerne le point 37 de l'ordre du jour [A/7764/Add.1].

20. M. DUBEY (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Parlant au nom des auteurs du projet de résolution sur la CNUCED présenté par la Deuxième Commission, nous sommes préoccupés par l'interprétation que les représentants de certains pays développés ont donnée, devant la Deuxième Commission, au troisième alinéa du préambule du projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport. Ces représentants ne voient aucun lien entre la solution des questions capitales dont est saisie la CNUCED et la contribution de celle-ci à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ils sont allés jusqu'à donner à entendre que la contribution de la CNUCED devrait se fonder exclusivement sur les accords existants.

21. Nous avons du mal à croire que les gouvernements de ces pays aient décidé de soumettre à un moratoire d'un an

ou deux tout engagement ou tout commencement de négociation qui aurait pour objet la solution des problèmes intéressant le commerce et une assistance sur laquelle l'ensemble des pays en voie de développement et même la totalité de la communauté internationale ont fondé de grands espoirs. A notre humble avis, cela ne paraît pas s'accorder avec les déclarations d'intention encourageantes et dignes d'hommes d'Etat qui ont été faites par les dirigeants politiques de ces gouvernements au cours de ces dernières semaines.

22. On nous dit que, si un lien se trouve établi entre la solution des problèmes dont est saisie la CNUCED et la contribution de celle-ci à la deuxième Décennie du développement, cela troublera les négociations qui se poursuivent actuellement à Genève au sujet de ladite contribution. Je dois avouer que nous ne comprenons pas cet argument. Nous parlons probablement sur des longueurs d'onde différentes. Probablement, ces représentants se font une idée particulière de ce que doit être la contribution de la CNUCED à la deuxième Décennie du développement. Sans doute, quand ils disent que toute mesure que prendrait ici l'Assemblée générale troublerait les négociations de la CNUCED, souhaitent-ils nous faire accepter la manière dont ils conçoivent la nature de la contribution de la CNUCED. Pour notre part, nous ne voyons pas quelle forme pourrait prendre la contribution de la CNUCED, ni quelle teinte ou couleur elle pourrait se donner, sinon celles d'un accord relatif à des mesures d'ordre politique portant sur des questions de fond.

23. On nous dit en outre : "Ne parlons pas de résoudre les problèmes, car nous ne saurions les résoudre tous avant la fin de 1970." Qu'il nous soit permis de faire discrètement observer à nos amis des pays développés que la réalisation des fins de la Décennie et des fins des divers secteurs exige, en fait, que l'on résolve tous les problèmes et que l'on fasse bien davantage.

24. Toutes les études dont nous pouvons disposer qui se rapportent aux incidences du taux d'accroissement global de 6 p. 100 pendant la Décennie, qui a été accepté comme point de départ des travaux, montrent que ces incidences du point de vue des mesures politiques ne seraient autres que la solution de tous les problèmes et bien davantage. Je voudrais discrètement faire observer que c'est là un fait arithmétique élémentaire. Même si nous adoptons le point de vue réaliste (et je dois dire ici que ce réalisme n'est pas inhérent à une situation que nous affrontons seulement parce que la volonté politique nécessaire fait défaut) selon lequel nous ne sommes pas en mesure de résoudre tous les problèmes avant la deuxième Décennie du développement, nous ne pouvons pas affirmer simultanément que nous sommes déterminés à ne pas résoudre un seul de ces mêmes problèmes avant la deuxième Décennie du développement. Et qu'advient-il après 1970 ? Quand nous essayons de parler de ce qui arrivera après 1970, on nous répond qu'il est impossible de promettre, car aucun gouvernement ne veut ou ne peut prendre d'engagement relatif à ce qu'il fera éventuellement d'ici à un, deux, trois ou quatre ans.

25. Alors, si l'on s'y prend de cette manière, n'est-il pas établi que la deuxième Décennie du développement restera un exercice d'école, qu'elle sera un trompe-l'oeil, qu'elle ne prendra pas le départ, si j'ose dire ? S'il est vrai que nous

pourrions finir par accepter, presque dans un esprit fataliste, que la deuxième Décennie ne soit malheureusement pas l'occasion d'aboutir à un accord sur tous les problèmes actuels dès avant son inauguration, il nous est difficile d'envisager que la Décennie puisse servir de prétexte pour esquiver les problèmes et gagner du temps.

26. S'il faut choisir entre une deuxième décennie du développement sans engagement et sans accord sur des mesures politiques et un accord suivi d'effets sur des mesures politiques sans deuxième décennie du développement et, si l'enjeu est la ressource la plus précieuse des pays en voie de développement, je veux dire le temps qui s'écoulera cette année et l'an prochain, alors il ne faut pas blâmer les pays en voie de développement qui optent pour la seconde possibilité. Si l'on nous oblige à faire ce choix, nous le regretterons, parce que nous nous refuserons ainsi un grand projet, parce que nous remettrons ainsi à plus tard ce qui semble une idée inévitablement associée à la coopération internationale dans le domaine du développement. Or, que pouvons-nous faire d'autre ? Pourquoi nous oblige-t-on aussi malencontreusement à prendre parti ? Pourquoi serait-il impossible de commencer à se mettre d'accord sur des mesures et à les exécuter en même temps que sera définie la deuxième Décennie du développement et dans le cadre de cette définition ?

27. M. BAKOTO (Cameroun) : La délégation de l'Inde vient de parler au nom des auteurs du projet de résolution II [A/7764/Add.1, par. 10] parmi lesquels figure le Cameroun; cependant, si ma délégation a tenu à prendre la parole pour expliquer son vote, c'est qu'elle voudrait faire quelques commentaires supplémentaires sur le paragraphe 5, car, à la suite du vote à la Deuxième Commission, certaines délégations ont présenté des observations auxquelles ma délégation n'était pas en mesure de répondre, étant donné que le Cameroun était coauteur du projet de résolution.

28. Je voudrais faire des commentaires sur ce paragraphe, étant donné qu'une fois de plus la communauté internationale estime que les conditions sont propices à la conclusion d'un accord international sur le cacao. Le Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration à la Deuxième Commission [1265ème séance], a indiqué qu'il attendait les résultats de l'Alliance des pays producteurs de cacao qui se sont réunis à Yaoundé du 9 au 17 octobre dernier. Précisément, à l'issue de la réunion, ces pays ont publié un communiqué dont voici les termes :

"Après des discussions utiles, les délégations des Etats membres sont convenues de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'intensifier les consultations bilatérales afin d'amener les 14 gouvernements membres du Comité consultatif sur le cacao à se réunir le plus tôt possible pour reprendre les négociations sur l'accord international sur le cacao."

29. Ma délégation est donc heureuse de noter à cet égard que l'on s'oriente vers la bonne direction; elle ose espérer que les parties en présence, surtout celles dont l'influence est déterminante, modifieront leur position présente pour permettre enfin la conclusion de l'accord sur un produit dont dépend le développement économique de bien des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il convient maintenant de passer des paroles aux actes, afin

que, dès 1970, un accord puisse enfin intervenir. C'est là un exemple des mesures politiques préalables nécessaires au lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

30. Outre ces remarques, ma délégation avait d'autres observations à formuler sur les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution II, mais je ne retiendrai pas le temps de l'Assemblée, étant donné que les observations faites par la délégation de l'Inde rencontrent l'appui de ma délégation.

31. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission. Ils se trouvent au paragraphe 10 de son rapport [A/7764/Add.1].

32. Je mets aux voix le projet de résolution I.

*Par 101 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté [résolution 2569 (XXIV)].*

33. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

*Le projet de résolution II est adopté [résolution 2570 (XXIV)].*

34. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France pour une explication de vote.

35. **M. WITKOWSKI** (France) : La délégation française tient à commenter son vote sur le projet de résolution I intitulé "Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement sans littoral".

36. Notre vote positif sur cette résolution s'explique par notre souci de ne pas faire obstacle au consensus qui avait presque été réalisé lors du vote de ce texte à la Deuxième Commission. Nous tenons cependant à réaffirmer, à propos du paragraphe 4, les réserves que nous avons déjà eu l'occasion de formuler, lors de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à propos d'un texte identique. La France n'a pas encore ratifié la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral; elle n'est donc pas en mesure d'adhérer à un texte lui demandant de donner effet à cette convention dans les meilleurs délais.

37. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée examinera maintenant le rapport de la Deuxième Commission sur le point 40 de l'ordre du jour [A/7867].

38. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

39. **M. PARRA** (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation de la Colombie a consacré une grande partie de son activité au point 40 de l'ordre du jour (Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement) parce que nous croyons que là doit prendre conscience d'elle-même la grande stratégie destinée à rendre possible la mise en oeuvre du principe de la solidarité internationale, fondement irremplaçable de la paix.

40. C'est pourquoi mon pays, en tant que membre du Comité préparatoire, a assisté à toutes les réunions de celui-ci et a constaté avec étonnement et inquiétude que la tâche qui avait été confiée à ce comité par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, aux termes de la résolution 2411 (XXIII), n'avait pas été menée à bien, peut-être parce que l'on avait attaché trop d'importance aux détails techniques, sans réaliser un effort suffisant pour aboutir à des définitions politiques sur la stratégie.

41. Dès le début des travaux de la Deuxième Commission pendant la session actuelle, la délégation de la Colombie, inspirée par ce sentiment, a présenté [1302ème séance] un plan général sur la Stratégie internationale des Nations Unies pour la deuxième Décennie [voir A/7867, par. 5], où nous donnions la liste systématique des points sur lesquels il existait déjà une base d'accord quant au fond.

42. Comme nous l'avons dit là, la responsabilité du développement est avant tout une responsabilité qui incombe à chaque nation; il faut atteindre certains objectifs minimaux soit sur le plan d'ensemble, soit dans les divers secteurs, notamment un accroissement de 6 p. 100 du produit national brut, un accroissement de 3,5 p. 100 des revenus réels *per capita*, une augmentation de 4 p. 100 de la production agricole, de 8 p. 100 dans les industries de transformation et de 15 p. 100 de l'épargne domestique; il faut reconnaître comme un droit un prix minimum pour les produits de base, ceux-ci étant soumis à des accords mondiaux entre producteurs et consommateurs; il est urgent de mettre en vigueur un système de préférences générales non réciproques et non discriminatoires en faveur des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement, ainsi qu'un plan pour éliminer les obstacles et les restrictions qui ont une incidence sur les importations de ces mêmes pays; le volume de l'assistance officielle accordée sous forme de transferts doit atteindre au moins 1 p. 100 du produit national brut; il faut établir un lien entre l'augmentation des liquidités fournies aux pays en voie de développement et les nécessités de l'aide financière qui leur est accordée, etc.

43. Malgré les efforts déployés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans ses négociations avec les pays hautement développés, la délégation de la Colombie a constaté que les résultats restaient minimes et que toute possibilité, pour l'Assemblée, de réaliser des progrès positifs sur le point dont nous discutons disparaissait fatalement.

44. Comme ici non plus les politiques de la stratégie n'ont pas été définies, c'est une année que l'on a perdue sans retour, alors qu'elle aurait pu servir d'année préparatoire pour que les Etats donnent l'impulsion à des plans nationaux et régionaux dans le courant de 1970. Il reste ainsi un temps mort, qui risque bien de freiner les progrès, déjà lents, des pays en voie de développement.

45. Etant donné que la Colombie a défini sa position dès le début, dans le document dont j'ai parlé, ainsi que dans deux longues déclarations prononcées à ce sujet devant la Deuxième Commission, tout en reconnaissant que les rédacteurs du projet de résolution recommandé par ladite commission [A/7867, par. 13] ont fait un louable effort pour aller de l'avant dans la définition de la stratégie du

développement international pendant la deuxième Décennie, nous avons le regret de ne pas pouvoir leur donner notre suffrage et nous voterons à l'Assemblée générale comme nous avons voté à la Deuxième Commission, c'est-à-dire en nous abstenant.

46. Enfin, ma délégation tient à exprimer ses remerciements pour la décision de l'Assemblée générale de transmettre notre projet au Comité préparatoire afin qu'il y soit étudié et examiné.

47. M. BAKOTO (Cameroun) : Ma délégation, qui a participé à l'élaboration du projet de résolution voté à la Deuxième Commission sur la Stratégie internationale du développement [A/7867, par. 13], est en mesure de confirmer son vote positif. Ce faisant, elle ne minimise pas les divergences nées de la question des engagements. Il n'est sans doute pas si courant qu'à l'occasion d'un débat consacré au développement des pays pauvres, des différences d'approche se fassent jour au sein des pays en voie de développement, mais ma délégation tient à réaffirmer que ces divergences — outre qu'elles tendent à souligner l'importance du problème — demeurent en définitive superficielles. Elles portent moins sur des problèmes de fond que sur la méthode, la tactique, la procédure.

48. Je déclare d'emblée que le Cameroun ne conçoit pas de stratégie internationale de développement sans engagements. Cette position a été affirmée à plusieurs reprises au sein du Comité préparatoire. Elle a été affirmée de nouveau au sein de la Deuxième Commission [1263ème séance]. C'est donc dire que, de tout coeur, ma délégation serait tentée d'insister pour que tout projet de résolution contienne, dans le dispositif, le terme "engagements". Mais s'il y a le coeur, il y a aussi la raison, et la formule de compromis à laquelle on est parvenu est satisfaisante à plus d'un titre.

49. Tout d'abord, en l'absence d'un accord sur les mesures politiques devant appuyer la Stratégie internationale du développement, il semble prématuré de parler des engagements, car, selon nous, les engagements devront être spécifiques. En d'autres termes — et en cela je paraphrase d'autres délégations —, en parlant d'engagements, l'on doit avoir présentes à l'esprit la nature, la portée et la durée des engagements. Je conçois par exemple des engagements sur la conclusion des accords internationaux sur les produits de base ou sur le transfert de 1 p. 100 du produit national brut, mais je ne conçois pas d'engagements garantissant la réalisation d'un taux de croissance global de 6 p. 100, hypothèse retenue par le Comité préparatoire.

50. La deuxième raison qui ne m'a pas permis d'insister sur l'inclusion du terme "engagements" dans le dispositif du projet de résolution, c'est que ce problème est déjà inscrit à l'ordre du jour des travaux du Comité préparatoire. Cela, implicitement, indique que l'on est d'accord sur la nécessité de prendre des engagements. Une discussion préliminaire a déjà eu lieu. Ma délégation a déjà indiqué que le document à élaborer devrait s'appuyer sur des engagements, sans quoi la deuxième Décennie ressemblera à la première car, même si nous apportons le plus grand soin à la préparation du document, même si nous passons tout en revue, rien ne pourra alors contraindre les Etats à s'y conformer.

51. La troisième raison qui explique la présente position du Gouvernement camerounais est que, tactiquement, il

convient, dans l'état actuel des choses, de ne pas donner aux pays développés la moindre excuse. L'on devrait éviter de se mettre dans la situation où certains pays refuseraient de coopérer, se prévalant ainsi de leur attitude de réserve à l'égard de la résolution votée par l'Assemblée générale.

52. A notre avis, il convient d'attendre la suite des travaux du Comité préparatoire pour prendre position. Nous serions mieux à même de comprendre les intentions des pays développés puisque, à ce moment-là, des propositions concrètes seront faites. Nous espérons du reste que, à l'exemple de certains gouvernements comme celui des Pays-Bas, d'autres gouvernements adopteront une attitude souple.

53. Enfin, ma délégation interprète le paragraphe 4 comme n'excluant pas la conclusion d'engagements. Bien au contraire, l'adoption de décisions politiques en vue de mesures spécifiques et concrètes implique, de l'avis de ma délégation, la prise d'engagements sans lesquels il ne saurait y avoir de mesures politiques réelles.

54. Telles sont les raisons pour lesquelles le Cameroun trouve que le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale est satisfaisant.

55. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport [A/7867].

*Par 85 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2571 (XXIV)].*

56. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

57. M. CORREA (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : En premier lieu, je voudrais demander que l'on inclue dans le rapport de la Deuxième Commission une déclaration que nous avons prononcée au moment du scrutin qui est intervenu en commission sur cette question, de manière à consigner le fait que la délégation du Chili n'a pas participé au vote de ce projet.

58. La délégation du Chili demande qu'on lui donne acte aussi de ce qu'elle n'a pas participé au vote qui est intervenu ici même, au sein de l'Assemblée générale, sur la résolution relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, car elle estime qu'il s'agit d'un document incomplet et où manque, dans les paragraphes du dispositif, une clause qui constitue, dans l'immédiat, l'essence de la Stratégie internationale du développement. Je veux parler de la nécessité que cette stratégie soit un acte d'accord entre pays développés et pays en voie de développement. La Stratégie doit être une manifestation de volonté destinée à conclure des accords universels et consciemment acceptés. Elle doit prendre la forme d'une déclaration ou d'une convention. La nature de ces accords doit être déterminée par le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et celui-ci va devoir astreindre à des obligations formelles à la fois ceux qui prennent l'engagement de contribuer au développement et ceux qu'il s'agit de développer. Il doit s'agir d'accords

susceptibles d'être évalués du point de vue comptable et fiscal et dont l'application soit soumise au respect d'un calendrier préétabli.

59. Cependant, nous sommes satisfaits du travail accompli à cet égard par la Deuxième Commission. Nous croyons que l'on a fait de grands progrès dans la compréhension d'une idée essentielle. Le débat a permis d'aboutir, dans toutes les délégations, à l'idée qu'à l'avenir il ne doit plus être question de déclarations de bonne volonté, mais d'une stratégie fondée sur des accords.

60. Nous sommes satisfaits, car l'importance qu'avec diverses délégations nous avons attachée à cette idée a permis de la faire consacrer dans le préambule du projet. Le programme contenu dans le rapport met en relief de façon catégorique la volonté et la pensée presque unanimes des pays représentés à la Commission, ainsi que les déclarations de nombreuses délégations qui ne figuraient pas parmi les quinze qui ont pris l'initiative de l'amendement tendant à incorporer cette idée d'accords au paragraphe du dispositif. Nul n'est plus qualifié que notre président de la Deuxième Commission, M. Caranicas, de la Grèce, pour résumer notre pensée et il l'a fait hier en fin de séance en déclarant que la conception fondamentale de la stratégie suppose une adhésion et un accord qui engage les deux parties, les pays développés et les pays en voie de développement. Une stratégie pleine de généralités ou de vagues promesses et qui laisse aux deux parties la faculté d'y adhérer comme bon lui semble ne saurait conduire à rien.

61. Nous nous préparons à intervenir avec détermination, au cours des prochaines réunions du Comité préparatoire, pour insister sur ce point et sur d'autres qui nous paraissent essentiels. Nous faisons des vœux pour que l'on aboutisse à une réussite complète, qui nous permettra de donner notre suffrage à la Stratégie internationale du développement définie par le Comité, de telle sorte que nous puissions ainsi participer à la joie du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

62. M. BOZA (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : De l'avis de la délégation du Pérou, la résolution qui a été adoptée ne

répond pas pleinement aux justes espérances de tous les pays en voie de développement, car elle ne réserve pas expressément une place à l'idée d'accords relatifs à la stratégie qui, selon nous, doivent exister entre les pays développés et les pays en voie de développement et sont la condition *sine qua non* si l'on veut que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne devienne pas un exercice stérile de plus.

63. Cependant, la délégation du Pérou continuera à travailler au sein du Comité préparatoire et prêtera son concours à tous les efforts qui seront déployés pour que la Stratégie internationale du développement en vue de la deuxième Décennie soit formulée de manière à exprimer et à représenter les aspirations réelles et justes de tous les pays en voie de développement, ainsi qu'à permettre à ceux-ci de tous y participer.

64. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le dernier rapport de la Deuxième Commission dont l'examen est prévu pour ce matin concerne le point 41 de l'ordre du jour [A/7848].

65. Comme aucun représentant ne désire expliquer son vote, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution I.

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 2572 (XXIV)].*

66. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Etant donné que le projet de résolution II a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, s'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée elle aussi souhaite l'adopter à l'unanimité.

*Le projet de résolution II est adopté à l'unanimité [résolution 2573 (XXIV)].*

*La séance est levée à 11 h 50.*